

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-182

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Cingal

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de la deuxième phase de rénovation du réseau d'eau potable de la rue Pierre Cingal, envisagés par le syndicat d'adduction d'eau potable de la Communauté de communes Val ès dunes, sur la portion de la rue Pierre Cingal allant de l'intersection avec la rue Pierre Mendès France jusqu'au rond-point de la Liberté ;

Considérant la demande présentée par la CISE TP Ingénierie en charge des travaux de réfection du réseau d'eau potable pour le compte du syndicat d'adduction d'eau potable pour des travaux sur le réseau d'eau potable, phase 2, Rue Pierre Cingal à compter du 27 juin 2022 au 12 août 2022 inclus ;

### Arrêtons

**Article I :** La circulation des véhicules sera interdite sur la rue Pierre Cingal, entre l'intersection avec la rue Pierre Mendès-France et le rond-point de la Liberté, du lundi 27 juin 2022 au vendredi 12 août 2022 inclus. Le stationnement sera également interdit sur toute cette portion de route pendant cette même période.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, de livraison, des services municipaux et des riverains de cette portion de rue.

**Article III :** La société CISE TP en charge des travaux assurera la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation. Un plan de déviation est annexé au présent arrêté.

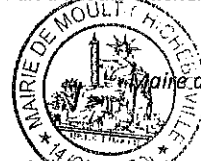
**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le directeur de l'entreprise CISE TP (Calvados)
- Monsieur le directeur de KEOLIS (Calvados)
- Monsieur le directeur de O'Tri (Calvados)
- Monsieur le premier adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie
- Monsieur le directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 27 juin 2022



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moulton-Chicheboville

**PO Daniel BUISSON**

Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*